

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de biodiesel originaire d'Indonésie

(Réglementation antisubvention)

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2018/C439 du 06/12/2018 qui ouvre une procédure antisubvention sur les importations *d'esters monoalkyles d'acide gras et/ou aux gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément dénommés « biodiesel », purs ou sous forme de mélange*, originaires de l'Indonésie.

Les produits concernés relèvent des codes TARIC 1516209821, 1516209829, 1516209830, 1518009121, 1518009129, 1518009130, 1518009510, 1518009921, 1518009929 , 1518009930, 2710194321, 2710194329, 2710194330 , 2710194621, 2710194629, 2710194630, 2710194721, 2710194729, 2710194730, 3824999210, 3824999212, 3824999220, 3826009011, 3826009019, 3826009030 et des codes NC 2710 20 11, 2710 20 15, 2710 20 17, 3826 00 10.

Cette demande d'examen a été introduite par l'European Biodiesel Board, au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de biodiesel dans l'Union.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête en intégrant l'échantillonnage sont invitées à le faire. Pour cela ils doivent se faire connaître auprès de la Commission au plus tard, avant le 13/12/18, en transmettant les informations requises par l'annexe I ou II de l'avis 2018/C439 (JO C349/18). L'annexe I dans le cas où l'importateur est lié à un producteur du pays concerné et l'annexe II dans le cas où l'importateur est indépendant.